

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

**REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12/04/21
PROCES-VERBAL**

Le douze avril deux mille vingt et un, à dix-sept heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué le six avril deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : M. Damien DURANCEAU

Présents : D'HEILLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, GAY Robert, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MAYER Arlette, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TROCCHI Jean-Marie.

Absente excusée : ARMAND Florent, MORENO Juan, ROBERT Frédéric, TEMPLIER Jean-Pierre, TENOUX Gérard.

**Ordre du jour** :

- Attribution du marché de prestation de production des données des Modes d'Occupation du Sol
- Lancement d'un marché de fournitures de mobilier touristique
- Avenant n° 2 au marché « schéma de lutte contre les inondations et de restauration écologique du ravin de la Gironde »
- Transformations de postes liées aux avancements de grade / créations et suppressions d'emplois permanents



Par délibération n° 74.20 du 29 juillet 2020, le conseil communautaire a confié au Bureau les délégations de pouvoir suivantes pour la durée du mandat :

- ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services d'un montant supérieur ou égal à 40.000 € HT et inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant les avenants selon les règles du Code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ Procéder aux transformations de poste liées à l'avancement de grade ou à la promotion interne du personnel dans la limite des crédits prévus au budget.

Les délibérations suivantes ont été adoptées dans ce cadre.



1. Attribution du marché de prestation de production des données des Modes d'Occupation du Sol

Votants : 13 – Suffrages exprimés : 13 (13 pour)

Les Modes d'Occupation des Sols (MOS) permettent d'obtenir, à partir de photos aériennes, une cartographie complète et synthétique des différents types d'occupation des sols et d'en connaître l'évolution sur dix ans.

Lors de sa réunion du 15 octobre 2020, le Bureau a approuvé par délibération n° 06.2020, le lancement d'une consultation pour la réalisation de cartographies des MOS et de leur évolution entre 2010 et 2018 à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Un marché à procédure adaptée a été lancé le 6 janvier 2021. Sept offres ont été reçues. En application des critères énoncés dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir l'entreprise SARL Alisé Géomatique pour un montant de 49 757 € HT soit 59 708,40 € TTC. Le marché sera conclu pour une durée de 34 mois.

Une subvention de 50% de la Région a été obtenue dans le cadre du CRET.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- attribue le marché de prestation de production des données des MOS à grande échelle à la SARL Alisé Géomatique ;
- autorise le président à signer tous documents relatifs à ce marché.

2. Lancement d'un marché de fournitures de mobilier touristique

Votants : 13 – Suffrages exprimés : 13 (13 pour)

Afin de mettre en œuvre le projet de création de parcours ludiques de découverte historique sur la commune de Sisteron, il est proposé de lancer une consultation d'acquisition de fournitures de mobilier touristique. Ce projet s'inscrit dans une opération plus large sur le thème de l'itinérance médiévale, inscrite dans le programme Espace valléen 2015-2020 et qui concerne aussi les sites du château de Mison et du village abandonné du Vieil-Eyguians.

Il s'agit également de mettre en œuvre une action mentionnée dans l'Opération de Revitalisation de Territoire dont la CCSB est positionnée comme maître d'ouvrage, qui vise à créer un parcours touristique dans Sisteron et de le combiner avec une valorisation des rues commerçantes.

Des subventions ont été obtenues de la part de l'Etat (FNADT) pour 28 198 € et de la Région pour 20 000 €.

L'appel à concurrence serait réalisé selon une procédure adaptée. Le montant estimé de cette opération est de 60 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire approuve le lancement de la consultation pour l'acquisition de fournitures de mobilier touristique.

3. Avenant n° 2 au marché « schéma de lutte contre les inondations et de restauration écologique du ravin de la Gironde »

Votants : 13 – Suffrages exprimés : 13 (13 pour)

Par délibération n° 308.18 du 18 décembre 2018, le conseil communautaire a attribué le marché "schéma de lutte contre les inondations et de restauration écologique du ravin de la Gironde", à l'entreprise SCE pour un montant de 49 830 € HT.

Par délibération n° 04.21 du 12 janvier 2021, le bureau a accepté un premier avenant pour finaliser la phase 1 de l'étude d'un montant de 2 000 € HT. Cet avenant représente une augmentation de 4,01 % par rapport au montant initial du marché.

La phase 2 de l'étude est maintenant engagée.

Compte tenu du contexte social et politique du secteur de Taravelle et en prévision des travaux importants à réaliser sur des terrains agricoles privés, des réunions complémentaires, non prévues dans le marché initial, vont être nécessaires. Il s'agira de réunions d'information et de concertation auprès des riverains et exploitants agricoles, ainsi que de réunions techniques pour ajustement du projet, avec les différentes collectivités et les services de l'Etat.

Afin d'intégrer le coût de ces réunions supplémentaires et en application des articles R.2194-2, R.2194-3 et R.2194-7 du Code de la Commande Publique, il convient de passer un deuxième avenant au marché conclu avec l'entreprise SCE.

Cet avenant comprend :

- des réunions type "comité de pilotage" à 1 500 € HT l'unité, avec un nombre minimum de 1 et un nombre maximum de 3 ;
- des réunions techniques à 900 € HT l'unité, avec un nombre minimum de 0 et un nombre maximum de 2.

L'avenant n° 2 aura donc un montant minimum de 1 500 € HT et un montant maximum de 6 300 € HT.

Dans le cas où les réunions seraient toutes organisées, les avenants 1 et 2 représenteraient une augmentation de 16,65 % par rapport au montant initial du marché.

La CCSB demandera les réunions complémentaires par bon de commande.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve l'avenant n° 2 au marché « schéma de lutte contre les inondations et de restauration écologique du ravin de la Gironde », selon les conditions exposées ci-dessus ;
- autorise le président à signer cet avenant avec SCE.

4. Transformation de postes liées aux avancements de grade / créations et suppressions d'emplois permanents

Votants : 13 – Suffrages exprimés : 13 (13 pour)

Par délibération n° 74.20 du 29 juillet 2020, le conseil communautaire a autorisé le bureau à procéder aux transformations de poste liées à l'avancement de grade ou à la promotion interne du personnel dans la limite des crédits prévus au budget.

Comme chaque année, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence a communiqué à la CCSB la liste des agents promouvables à un avancement de grade, du fait de leur ancienneté. En parallèle, plusieurs agents de la CCSB ont également été lauréats d'examens professionnels leur permettant d'accéder à un avancement de grade.

L'article 30 de la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique impose que les décisions individuelles en matière d'avancement et de promotion ne soient plus soumises à l'avis préalable des commissions administratives paritaires. Afin de pouvoir établir une sélection objective des agents, cette même loi a rendu obligatoire dans chaque collectivité la mise en place des lignes directrices de gestion (LDG). Ces lignes constituent le socle à partir duquel toutes les décisions d'avancement et de promotion sont désormais élaborées.

Les LDG viennent d'être établies au sein de la CCSB, en partenariat avec les représentants du personnel.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire lors de sa réunion du 29 mars 2021 et les lignes directrices de gestion visées par arrêté du président en date du 12 avril 2021, 9 agents sont proposés à l'avancement de grade au titre de l'année 2021.

Administrativement, ces avancements impliquent des créations et des suppressions d'emplois permanents.

Pour le Pôle « Services aux communes et à la population » :

- création à compter du 1^{er} mai 2021 d'un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) de rédacteur principal de 1^e classe (Catégorie B)
- suppression à compter du 1^{er} mai 2021 d'un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) de rédacteur principal de 2^e classe (Catégorie B)
- création à compter du 1^{er} mai 2021 d'un emploi permanent à temps non complet (31h hebdomadaires) de rédacteur principal de 2^e classe (Catégorie B)
- suppression à compter du 1^{er} mai 2021 d'un emploi permanent à temps non complet (31h hebdomadaires) de rédacteur territorial (Catégorie B)
- création à compter du 1^{er} mai 2021 d'un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 1^e classe (Catégorie C)
- suppression à compter du 1^{er} mai 2021 d'un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 2^e classe (Catégorie C).

Pour l'Ecole de musique intercommunale :

- création à compter du 1^{er} mai 2021 d'un emploi permanent à temps complet (20h hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^e classe (Catégorie B)
- suppression à compter du 1^{er} mai 2021 d'un emploi permanent à temps complet (20h hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe (Catégorie B)
- création à compter du 1^{er} mai 2021 d'un emploi permanent à temps complet (20h hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe (Catégorie B)
- suppression à compter du 1^{er} mai 2021 d'un emploi permanent à temps complet (20h hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique territorial (Catégorie B)

Pour le Pôle Environnement :

- création à compter du 1^{er} novembre 2021 d'un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) de rédacteur principal de 2^e classe (Catégorie B),
- suppression à compter du 1^{er} novembre 2021 d'un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) de rédacteur territorial (Catégorie B),
- création à compter du 1^{er} mai 2021 d'un emploi permanent à temps non complet (23h hebdomadaires) de rédacteur principal de 2^e classe (Catégorie B)
- suppression à compter du 1^{er} mai 2021 d'un emploi permanent à temps non complet (23h hebdomadaires) de rédacteur territorial (Catégorie B)
- création à compter du 1^{er} mai 2021 d'un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) d'adjoint technique principal de 2^e classe (Catégorie C)
- suppression à compter du 1^{er} mai 2021 d'un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) d'adjoint technique territorial (Catégorie C)

Les suppressions d'emploi interviendront sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique qui se réunira le 27 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve la suppression et la création des emplois permanents proposées ci-avant ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs correspondant au budget général et au budget annexe des déchets ménagers.